

MAIRIE DE
SAINTE-MARIE-DE-RÉ

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-six, le 10 avril , le Conseil Municipal de la commune de Sainte-Marie-de-Ré s'est réuni, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), après convocation légale de Monsieur MUSSILLIER Franck, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 03 avril 2026

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Nombre de conseillers municipaux présents : 20

ÉTAIENT PRÉSENTS : BOUYER Frédéric, CASTELEIN Jean-Luc, CHEVASSU Jean, CHIARELLI Isabelle, DELAFOND Philippe, FOURMY MOUET Nadège, FRADET Sébastien, GEFFARD Stéphane, GIACOMETTI Oléna, GUYON Didier, HUMBERT Jean-Luc, LAULANET Philippe, LOPEZ Laurence, MOCEK Charlotte, MOULIN Marie-Antoinette, MUSSILLIER Franck, NEVIERE Estelle, PAVARD Blanche, POULET Michel, SIRJEAN Héloïse.

ÉTAIT EXCUSÉ ET AYANT DONNÉ POUVOIR : BROUSSE Isabelle, CHOUTEAU Jean-Luc, DROIN Liliane, ayant donné respectivement pouvoir à MOULIN Marie-Antoinette, CHEVASSU Jean, MOCEK Charlotte.

Monsieur MUSSILLIER Franck, après avoir vérifié que le quorum est atteint, ouvre la séance.

Désignation de secrétaire de séance :

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le conseil. M CASTELEIN Jean-Luc ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

*

**6 - INSTANCES – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DELEGUES AUPRES
DES POMPES FUNEBRES PUBLIQUE LA ROCHELLE – RÉ AUNIS**

Conformément aux statuts de cet organisme, la Commune doit siéger à l'assemblée générale des actionnaires et à l'assemblée dite spéciale, cette dernière permettant à la commune d'être représentée au conseil d'administration.

Il est proposé de désigner un représentant qui siègera à l'assemblée générale et à l'assemblée spéciale.

Est candidat : M. Jean-Luc CASTELEIN

A obtenu :

- M. Jean-Luc CASTELEIN : 23 voix

M. Jean-Luc CASTELEIN ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés est proclamé élu au premier tour de scrutin en qualité de délégués auprès des Pompes Funèbres Publiques La Rochelle – Ré Aunis.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :

En Mairie, le 13 avril 2026

La secrétaire de séance

Jean-Luc CASTELEIN

Le Maire,

Franck MUSSILLIER

